



31/12/2020

**RÉVISION N° 3 DU MONTANT DES PRIMES QUALIWATT
DÉFINIES POUR LE PREMIER SEMESTRE 2018**

1 Vérification de la condition relative à la variation du prix de l'électricité

Le montant des primes versées par les GRD, les années 2 à 5, doit être adapté lorsque le prix réel de l'électricité observé l'année précédente s'écarte de plus de 10 % de celui qui avait été prévu initialement. L'administration est par conséquent tenue de vérifier cette condition pendant quatre années pour chaque période semestrielle.

Pour un GRD donné et un semestre donné (j), la condition suivante est donc contrôlée par l'Administration après chacune des quatre premières années (i = 1 à 4) :

$$[14]^1 \quad \left| \frac{\text{COM}_{j+2i} + \text{REG}_{j+2i}}{\text{COM}_j \times (1+a)^i + \text{REG}_j \times (1+b)^i} - 1 \right| > 10\%$$

Cette condition permet de comparer le prix de l'électricité de l'année i qui avait été estimé pour les installations mises en service le semestre j avec le **prix réel observé pour l'année i**. Ce dernier correspond en effet à la valeur de référence retenue pour les installations mises en service le semestre j+2i.

Lorsque cette condition [14] est rencontrée pour une année i et une période semestrielle de mise en service j, un **coefficient correcteur** déterminé par l'Administration doit être appliqué par le GRD au montant fixé initialement pour la prime.

Sur base des valeurs retenues pour le premier semestre 2021 (semestre 15), le tableau ci-dessous indique que la condition [14] est rencontrée pour le GRD ORES Mouscron, pour ses clients qui dépendaient anciennement du GRD Gaselwest.

		Semestre		CD-17i07-CWaPE - [14]
		9	15	%
COM	EUR TVAC/MWh	86.51	90.42	
REG				
AIEG	EUR TVAC/MWh	127.74	120.14	-7.94%
AIESH	EUR TVAC/MWh	143.93	149.73	-2.54%
ex-GASELWEST (EANDIS)	EUR TVAC/MWh	151.16	130.93	-12.96%
ORES Namur	EUR TVAC/MWh	141.37	142.17	-4.53%
ORES Hainaut	EUR TVAC/MWh	137.68	142.36	-2.84%
ORES Est	EUR TVAC/MWh	166.33	157.34	-8.54%
ORES Luxembourg	EUR TVAC/MWh	151.37	143.65	-8.04%
ORES Verviers	EUR TVAC/MWh	171.82	160.74	-9.29%
ex-PBE (INFRAX)	EUR TVAC/MWh	135.39	129.18	-7.37%
Régie d'électricité de Wavre	EUR TVAC/MWh	156.90	160.53	-3.70%
ORES Brabant	EUR TVAC/MWh	123.20	129.18	-1.86%
ORES Mouscron	EUR TVAC/MWh	112.26	130.93	4.51%
RESA (TECTEO)	EUR TVAC/MWh	126.25	131.38	-2.33%

Tableau 1 : Variation du prix de l'électricité

¹ Extrait de la communication CD-17i07-CWaPE-0023 sur la « méthodologie de calcul de la prime QUALIWATT » du 7 septembre 2017

2 Coefficients correcteurs relatifs à la révision (n° 3) du montant de la prime QUALIWATT du premier semestre 2018

Sur la base de la variation du prix de l'électricité mais également de l'adaptation de la méthodologie tarifaire, un coefficient correcteur, propre à chaque GRD, est appliqué au montant des primes QUALIWATT à verser en 2021 aux installations mises en service le premier semestre 2018.

A noter que pour les GRD AIEG, AIESH, ORES Namur, ORES Hainaut, ORES Est, ORES Luxembourg, ORES Verviers, ex-PBE, Régie d'électricité de Wavre, ORES Brabant, ORES Mouscron et RESA la condition [14] n'étant pas satisfaite, aucune modification n'est apportée au montant de la prime à verser en 2021. Les coefficients correcteurs, pour la prime de base et la prime complémentaire, pour ceux-ci, sont par conséquent égaux à 1.

	Coefficients correcteurs	
	pb,3,9	pc,3,9
AIEG	1.000	1.000
AIESH	1.000	1.000
ex-GASELWEST (EANDIS)	1.024	1.000
ORES Namur	1.000	1.000
ORES Hainaut	1.000	1.000
ORES Est	1.000	1.000
ORES Luxembourg	1.000	1.000
ORES Verviers	1.000	1.000
ex-PBE (INFRA X)	1.000	1.000
Régie d'électricité de Wavre	1.000	1.000
ORES Brabant	1.000	1.000
ORES Mouscron	1.000	1.000
RESA (TECTEO)	1.000	1.000

Tableau 2 : Coefficients correcteurs pour 2021

3 Montant du soutien à la production 2021

Le tableau ci-dessous reprend les valeurs des montants à appliquer par les gestionnaires de réseau de distribution pour la 4^{ème} année (2021) pour les installations mises en service dans le courant du premier semestre 2018.

SOUTIEN A LA PRODUCTION	SPB (BASE)	SPC (COMPLEMENTAIRE)
01/01/2018-30/06/2018	[EUR/kWc]	[EUR/kWc]
AIEG	134.64	0.00
AIESH	120.81	0.00
ex-GASELWEST (EANDIS)	117.42	0.00
ORES Namur	122.99	0.00
ORES Hainaut	126.15	0.00
ORES Est	101.67	0.00
ORES Luxembourg	114.46	0.00
ORES Verviers	96.99	0.00
ex-PBE (INFRA X)	128.11	0.00
Régie d'électricité de Wavre	109.73	0.00
ORES Brabant	138.52	0.00
ORES Mouscron	147.87	0.00
RESA (TECTEO)	135.91	0.00

Tableau 3 : Montant du soutien à la production 2021 (EUR/kWc)

4 Plafond pour la prime QUALIWATT 2021

Le tableau ci-dessous donne les plafonds pour les primes QUALIWATT (3 kWc). Les montants des primes sont arrondis à l'unité supérieure.

PLAFOND PRIMES QUALIWATT	PB (BASE)	PC (COMPLEMENTAIRE)
01/01/2018-30/06/2018	[EUR/an]	[EUR/an]
AIEG	404	0
AIESH	363	0
ex-GASELWEST (EANDIS)	353	0
ORES Namur	369	0
ORES Hainaut	379	0
ORES Est	306	0
ORES Luxembourg	344	0
ORES Verviers	291	0
ex-PBE (INFRA X)	385	0
Régie d'électricité de Wavre	330	0
ORES Brabant	416	0
ORES Mouscron	444	0
RESA (TECTEO)	408	0

Tableau 4 : Montant du soutien à la production 2021 – Plafond (EUR/an)